



Décision n° CODEP-DCN-2019-044379 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 31 octobre 2019 autorisant Électricité de France à modifier de manière notable la centrale nucléaire de Civaux (INB n° 158 et n° 159)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 6 décembre 1993 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Civaux dans le département de la Vienne ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D455618105838 du 5 février 2019, complétée par courrier D455619072853 du 8 octobre 2019 ;

Considérant que, par courrier du 5 février 2019 susvisé complété par le courrier du 8 octobre 2019 susvisé, EDF a déposé une demande d'autorisation de modification notable portant sur la fiabilisation et le caractère suffisant des mesures de l'activité des gaines de ventilation par scrutation (KRT- EMGS), que cette modification constitue une modification notable de ses installations relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement,

Décide :

Article 1^{er}

Electricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les installations nucléaires de base n° 158 et n° 159 dans les conditions prévues par sa demande du 5 février 2019 susvisée, complétée par le courrier du 8 octobre 2019 susvisé.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 31 octobre 2019.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur de la direction des centrales nucléaires

Signée par : Rémy CATTEAU